

*" Oublier le passé,
c'est accepter son retour "*

W. Churchill



**EVENEMENT
DE LA
LIBERTÉ**



Commune de
WELKENRAEDT

Direction Scientifique



INSTITUT
JULES DESTREE

CATALOGUE DE L'EXPOSITION ORGANISÉE À WELKENRAEDT
DANS LE CADRE DU 50^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION

Exposition

Président d'honneur André Grosjean

Direction financière et administrative

Jean-François Ernst
et Claude Klenkenberg

Direction scientifique Paul Delforge

Comité scientifique Francis Balace,
Marcella Colle,
José Gotovitch,
Maxime Steinberg

Recherche documentaire, recherche iconographique et conception générale

Paul Delforge

Direction artistique Adelin Guyot
Jean-François Gheysen

Matériel militaire Commandant Collin,
Clément Godfroid, Sergent Chef Guy Klinkenberg,
André Liégeois, Urbain Moesse, Didier Willems

Régie Marcel Hendrickx, René Robertz,
Myriam Thissen

Technique son et lumière Veach Events

Direction technique Jean-Marie Hauglustaine,
Xavier Jeanette, Philippe Chanly, Pierre Stevens,
Hubert Gerson, Félix Hercot

Equipe artistique Auguste Boonen,
Eddy Bachorz, Christelle Borboux,
Vinciane Evrard

Equipe administrative Anne-Françoise Biet,
Nathalie Franceschi, Nathalie Franssen,
Danièle Genon, Colette Gotal, Nathalie Lehaene,
Monique Lejeune, Josette Lemmens,
Michèle Moens, Yvonne Roemans,
Françoise Servais, Chantal Thunus,
Anouk Van Arkel, Francine Van Arkel

Equipe technique Joseph Bosch, Albert Daoust,
Philippe Dessilly, Marc Dupont, René Finck,
Jean Guillissen, Alex Jussen, Albert Kleinen,
Philippe Latinus, Olivier Meunier, Claude Moens,
Bernard Moesse, Daniel Poumai, Roger Roemans,
Eric Thissen, Didier Willems, l'ensemble du
personnel de la commune de Welkenraedt

Catalogue

Auteurs André Alexandre, François Becquart,
Sergio Carrozzo, Alain Colignon, Freddy Dehon,
Paul Delforge, Marcel Deprez, Michel Hannotte,
Gigi Noiroux, Lili Rochette, Patrick Thonart,
Daniel Van Der Steen, Micheline Zanatta

Maquette Francis Dumont

Cartographie Simonis and Co

Photographie Yves Gabriel
Club Iso

Photogravure, Impression

Imprimerie Chauveheid - Stavelot

Nous exprimons nos remerciements aux personnes et aux institutions suivantes qui ont mis leur temps, leurs compétences ou leurs documents au service du projet Vent de la Liberté :

MM. Didier Bloch, Alain Colignon, Freddy Dehon, Gilles Gantelet, Joseph Gélis, Lieutenant Colonel Gheysen, Jean-François Ghysens, Michel Hannotte, Marc Somville, Vinciane Pirenne, Henri Van Wissen, Paul Zimmerman, M. et Mme Dumont, ainsi que les habitants de Welkenraedt et tous les collectionneurs privés qui ont mis des documents originaux à notre disposition

Archives communales de Dison, Archives communales de Welkenraedt, Celsius, Centre d'études et de recherches historiques de la Seconde Guerre mondiale, Fondation Adolphe Hardy, Fondation Dominique Pire, Fonds d'Histoire du Mouvement wallon, Fondation Jacquemotte, Front antifasciste de Liège, Indian Head, Institut Emile Vandervelde, Institut d'Histoire ouvrière économique et sociale, Institut Jules Destrée, Mouvement contre le racisme et la xénophobie, Musée royal de l'Armée, Ministère de la Santé publique, Musée de la Vie wallonne, Union des Etudiants Juifs de Belgique



international le rappellent malheureusement chaque année.



Autodafé des Versets Sataniques à Bradford, le 14 janvier 1989 (coll. privée)

3. Salman Rushdie

QUESTION DU JOUR :

«AUPRES DE QUELLE COUR SALMAN RUSHDIE POURRA-T-IL DEPOSER LES CONCLUSIONS SUIVANTES POUR QUE JUSTICE SOIT FAITE ?»

DOSSIER RUSHDIE vs. KHOMEINY

CONCLUSIONS

ENTRE Monsieur Salman Rushdie, romancier anglais d'origine indienne, auteur des *Versets Sataniques*,

partie demanderesse,

ayant pour conseil lui-même en sa qualité de citoyen britannique, d'artiste et d'homme libre (sous protection),

d'une part,

ET

Monsieur Khomeiny, ayatollah iranien, cumulant les fonctions de chef d'Etat avec celle de chef religieux chiite,

partie défenderesse,

ayant pour conseil lui-même en sa qualité de chef de droit divin de la nation iranienne, habilité à ce titre à interpréter les textes sacrés,

d'autre part,

EXPOSE DES FAITS

Attendu que la partie demanderesse a publié en Grande-Bretagne un roman intitulé

«The Satanic Verses» et ce, le 26.09.88, malgré les manifestations populaires en Inde, en Thaïlande et dans d'autres pays à haute densité musulmane, réclamant le retrait de la publication du susdit roman;

Attendu qu'il a été établi que lesdites manifestations constituaient des réactions à des extraits du roman faxés quelques jours auparavant (vraisemblablement au départ de l'Angleterre) afin de susciter de tels troubles «anti-Versets»;

Attendu que dans les mois qui ont suivi, l'oeuvre dont question a été mise à l'index dans divers pays musulmans (Inde, Arabie Saoudite, Egypte, Pakistan, Iran...), ainsi que par la Ligue Arabe et les pays de l'OCI (Organisation de la Conférence Islamique);

Attendu que des copies du roman ont été brûlées publiquement en Grande-Bretagne, à Bradford, le 14.01.89;

Attendu que, à l'occasion du dixième anniversaire de la révolution iranienne et six mois après la défaite de l'Irak dans sa guerre contre l'Irak (et donc, de nombreux mois après la première publication du roman), la partie défenderesse a condamné à mort la partie demanderesse sans que celle-ci n'ait à comparaître (devant la cour); ladite condamnation a été baptisée «Fatwah»;

Attendu que le mot «Fatwah» ne signifie pas «condamnation à mort» mais bien «sentence rendue sur base d'une interprétation de la Loi Coranique» et que, en sa qualité de «Mufti» (nous dirions «docteur de l'Eglise»), l'Iman Khomeiny était religieusement habilité à rendre ladite sentence;

Attendu que la partie défenderesse a déclaré que ladite Fatwah était exécutable urbi et orbi par n'importe quel musulman considérant la condamnation valide et qu'une récompense a été proposée par des «organisations charitables» à «l'exécuteur» virtuel (à savoir, initialement, \$ 3.000.000 s'il est iranien ou \$ 1.000.000 s'il ne l'est pas);

Attendu que la partie demanderesse a été condamnée à titre religieux à une peine capitale qui, à notre époque, ne devrait être prononcée, le cas échéant, que par une cour non-religieuse;

Attendu que, de par la nature religieuse de la sentence, l'étendue géographique de l'applicabilité de celle-ci dépasse les frontières nationales iraniennes pour s'étendre jusqu'au monde entier et ce, au mépris de toutes les conventions internationales;

Attendu qu'une sentence religieuse ne peut impliquer de peine temporelle, le fait religieux étant un fait privé et non de nature publique;

Attendu que la sentence a, depuis, été rituellement confirmée par le parlement iranien, chaque année, semblerait-il afin de pas trahir «l'héritage spirituel» de l'Iman Khomeiny aujourd'hui décédé;

Attendu que ladite Fatwah a été étendue aux éditeurs et à tous les traducteurs des *Versets Sataniques*, et qu'il peut être décemment considéré qu'elle est à l'origine de la liste non-exhaustive des méfaits repris ci-après :

02/89 (F et I) les éditeurs français (Bourgeois) et italiens (Mondadori) qui détiennent les droits de traduction disent renoncer à la publication du roman pour la sécurité de leur personne(l); révolté par cette attitude, un groupe d'intellectuels francophones laïques organise la publication «pirate» de ce qui sera la première traduction française des *Versets Sataniques*;

02/89 (F) un cardinal catholique établit un parallèle conciliant entre la Fatwah et la réaction (violente) «de croyants blessés dans leur foi» par la sortie du film *La Dernière Tentation du Christ*;

02/89 l'OCI s'en remet au verdict des tribunaux islamiques en la matière;

03/89 (B) un chef de file musulman, un saoudien modéré, est assassiné, ainsi que son bibliothécaire : il avait déclaré ne pas avoir été choqué par les *Versets*;

07/89 (F) Bourgeois publie enfin la version française malgré ses déclarations antérieures (cfr. 02/89);

02/90 (Japon) l'éditeur italien est molesté au cours d'une conférence de presse;

04/90 un film pakistanais montre, avec moult trucages, la partie demanderesse punie par la main de dieu;

07/91 le traducteur italien est poignardé;

07/91 le traducteur japonais est assassiné;

07/93 un hôtel abritant une rencontre littéraire est incendié (bilan : 36 morts) : un des participants avait publié des extraits du roman dans son journal

etc. ...

Attendu que, depuis quelques années, la partie demanderesse a pu bénéficier, au nom des droits de l'homme en général comme en sa qualité d'artiste, de multiples encouragements, à savoir notamment :

02/89 (GB) l'éditeur anglais confirme son

soutien en publiant la version en «paperback» des *Versets*;

02/89 (USA) manifestation de soutien des intellectuels américains;

07/89 (F) le ministère français de la culture soutient officiellement la publication du livre;

02/91 (GB) Rushdie rencontre (enfin) officiellement le gouvernement britannique;

11/91 (GB) à l'occasion du 1000e jour de la Fatwah, un collectif d'intellectuels anglais soutient Rushdie et mandate le dramaturge Tom Stoppard pour le faire savoir au 10 Downing Street;

12/91 (USA) Rushdie est reçu à l'Université de Columbia;

03/92 (F) Jack Lang reçoit la partie demanderesse au nom du gouvernement français;

07/93 Un groupe d'intellectuels réclame la création d'un Parlement international des écrivains.

08/93 (GB) au cours d'un concert de U2 à Wembley, le chanteur, portant un masque de diable, demande à Salman Rushdie d'apparaître «s'il n'a pas peur» et l'auteur monte sur scène en déclarant :

«Je n'ai pas peur de vous : les vrais diables n'ont pas de cornes !»;

09/94 (P) le Parlement du Conseil mondial des écrivains se réunit pour la première fois à Lisbonne.

Attendu que lesdits encouragements ont également été exprimés par différents Etats et par la Communauté Européenne (même si, par exemple, la suppression par certains pays d'accords culturels avec l'Iran a constitué la seule mesure répressive en l'espèce, les relations commerciales restant, quant à elles, inchangées);

PAR CES MOTIFS,

PLAISE AU TRIBUNAL,

Dire la Fatwah irrecevable en ce qu'elle a été prononcée, soit

(a) à titre religieux et, de ce fait, ne peut déboucher sur une peine temporelle, soit

(b) unilatéralement par un chef d'Etat prévoyant son exécution à l'extérieur de ses frontières nationales ce qui est contraire au droit international;

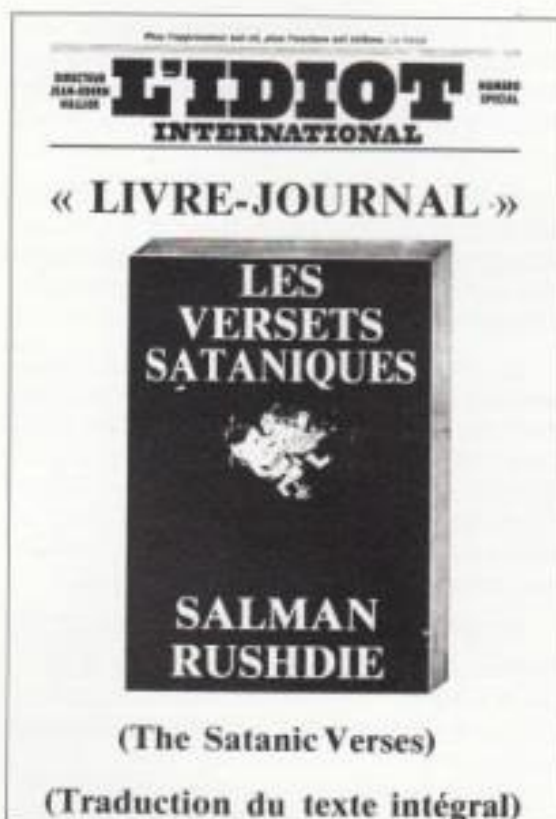
Dire la Fatwah non-fondée parce que motivée par une interprétation individuelle de textes sacrés, ladite interprétation ne tenant aucun compte de la liberté (et du devoir) d'expression

de tout homme en général et des artistes en particulier.

Subsidiairement, condamner la partie défenderesse aux dépens (en vies humaines notamment).

Patrick Thonart

L'Idiot international publie la traduction française des Versets sataniques, 1992 (coll. privée)



FICHE DE LECTURE

Titre français

Les Versets Sataniques (Christian Bourgois, 1989) (ISBN 2-267-00725-8)

Titre anglais

The Satanic Verses (paru en 1988)

Auteur

Salman Rushdie (1947), écrivain pakistanais d'expression anglaise

Traduction

A. Nasier (pseudonyme); il est à noter que la traduction éditée par Bourgois, détenteur des droits, suivait de quelques mois une traduction « pirate » (Publications de l'Idiot International, 1988), parue sous forme de livre-journal édité par un collectif d'intellectuels belgo-français révoltés par la réserve timarée de Bourgois qui annonçait « ne pas vouloir publier l'oeuvre pour ne pas mettre en danger ses collaborateurs ». Dans la perspective de l'époque, cette auto-censure fut interprétée comme une résiliation face à la Fatwah.

Du même auteur

Les Enfants de Minuit (Stock, 1983), *La Honte* (Stock, 1984), *Le Sourire du Jaguar* (Stock, 1987),...

Commentaire

Au travers des péripéties d'un fils révolté contre son père mourant, l'auteur emmène le lecteur dans un délire baroque où s'entrecroisent diverses thématiques contemporaines, dont, entre autres, l'immigration et le lien entre doute et croyance. Inracontable, le récit oscille sans cesse entre rêve et réalité, grotesque et profond; Rushdie auteur se fait le fou du roi, il badine avec l'essentiel et, entre deux grimaces intolérables, narre l'ineffable.

Catalogué écrivain du réalisme fantastique, Rushdie ne peut dissimuler sa filiation anglo-saxonne post-moderne : le désordre du texte n'est qu'apparent et la forme ludique du roman respecte une trame de fond sévère, entièrement organisée pour exprimer les préoccupations de l'auteur. Le lecteur est le jouet volontaire du raconteur virtuose qui le promène aux limites du possible romanesque.

Salué par la presse d'opinion comme une oeuvre dont la mise à l'index en Iran trahissait la pérennité des fanatismes religieux, le roman reçut un accueil pour le moins mitigé de la critique, appréciant les prouesses techniques de l'auteur mais déplorant le manque de consistance du texte. Comparera-t-on Rushdie le romancier à Spielberg le cinéaste ? Tous deux créateurs d'événements, ils connaissent les ficelles de leur métier mais n'ont, hélas, pas grand-chose à raconter.

Et puis, combien des vedettes médiatiques, journalistes, critiques ou hommes politiques, avaient déjà lu le roman de Rushdie lorsqu'en 1988 ils ont inondé les ondes de leurs opinions éclairées ? Une fois de plus, la débauche de commentaires dissimulait mal la débâcle de l'information lucide, seul rempart contre l'intoxication, fille-mère de tous les fanatismes.

Patrick Thonart